



RÔLE ET MISSIONS DU DIRECTEUR TECHNIQUE D'ÉCOLE CEFVL-EFVL DELTA / PARAPENTE / SPEED-RIDING

Au sein de la structure :

- Planifier les activités ;
- Proposer un projet pédagogique ;
- Coordonner une équipe pédagogique :
 - × Harmonisation des progressions et méthodes pédagogiques au sein de la structure ;
 - × Utilisation et promotion des outils pédagogiques ;
- Gérer le matériel, et notamment les EPI ;
- Communiquer en interne et en externe ;
- Relayer toutes les informations fédérales à l'équipe pédagogique ;
- Prendre en compte les aspects sécuritaires.

Auprès des publics :

- Informer les publics sur le fonctionnement de l'école ;
- Accueillir les nouveaux pratiquants ;
- Adapter l'offre de l'école aux besoins et attentes ;
- Diffuser la documentation (livrets pédagogiques...) ;
- Encadrer les activités selon ses prérogatives ;
- Fidéliser les pratiquants dans le réseau des structures fédérales ;
- Promouvoir les brevets de pilote, notamment le brevet initial ;
- Valider les niveaux théorique et pratique des brevets en lien avec le RRF (*Responsable Régional Formation*).

Rendre compte de son activité et de celle de la structure :

- CEFVL - communiquer avec le président et le CD du club-école ;
- Communiquer avec la ligue et son RRF (brevets, qualifications, actions ligues, ERF) ;
- Répondre aux sollicitations du comité technique des labels dans les délais impartis ;
- Déclarer les accidents (dont graves aux services de l'État).

S'inscrire dans l'environnement institutionnel et fédéral :

- Informer de son activité les collectivités locales (commune, comcom, département...) ;
- Obtenir les autorisations nécessaires à la pratique (domaine public ou privé) ;
- Entretenir des relations cordiales avec les autres utilisateurs des espaces de pratique ;
- Participer à la vie fédérale (réunions et rassemblements, formation de cadres) ;
- Engager la structure dans les opérations fédérales ;
- Prendre en compte tous les aspects réglementaires (diplômes ou qualifications, assurance, déclaration, carte pro, fiscalité, affichage, etc. - cf. annexes aux chartes) ;
- S'assurer du respect des obligations réglementaires et fédérales (charte, prérogatives) par les membres de l'équipe pédagogique.